

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU 6 MARS 2018

RAPPEL :

En date du 07 novembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Guillaume LE ROI	UNANIMITE
2	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Mickaël LE RALEC	UNANIMITE
3	Mise en œuvre d'équipements de mesure de surverses - système d'assainissement de Trégastel, Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec/Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trévou-Tréguignec, Tréguier : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	UNANIMITE
4	Révision du zonage d'assainissement collectif des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény	UNANIMITE
5	Élaboration d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat sur les centres-villes de Lannion et Tréguier : demandes de subvention	UNANIMITE
6	Demande de Fond de concours: commune de LOUANNEC Acquisition d'un abribus	UNANIMITE
7	Demande de fonds de concours : Aménagements de voies douces	UNANIMITE
8	Etudes de faisabilité pour deux projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur sur la commune de Lannion : demande de subvention	UNANIMITE
9	Signature autorisation de travaux d'entretien ripisylve par les AAPPMA pour valeur de bail sur des terrains appartenant à LTC	UNANIMITE
10	Convention de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie bonifiés	UNANIMITE
11	Projet d'abattoir communautaire : Accompagnement par l'ARACT	UNANIMITE

1 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Guillaume LE ROI.....	3
2 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Mickaël LE RALEC.....	3
3 Mise en œuvre d'équipements de mesure de surverses - système d'assainissement de Trégastel, Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec/Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trévou-Tréguignec, Tréguier : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	4
4 Révision du zonage d'assainissement collectif des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.....	5
5 Élaboration d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat sur les centres-villes de Lannion et Tréguier : demandes de subvention.....	6
6 Demande de Fond de concours: commune de LOUANNEC Acquisition d'un abribus.....	8
7 Demande de fonds de concours : Aménagements de voies douces.....	9
8 Etudes de faisabilité pour deux projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur sur la commune de Lannion : demande de subvention.....	10
9 Signature autorisation de travaux d'entretien ripisylve par les AAPPMA pour valeur de bail sur des terrains appartenant à LTC.....	11
10 Convention de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie bonifiés.....	13
11 Projet d'abattoir communautaire : Accompagnement par l'ARACT.....	14

1 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Guillaume LE ROI

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Guillaume LE ROI, étudiant en aménagement et urbanisme à l'Université de Nantes, suit un stage au sein du bureau d'études et participe au bon fonctionnement du service,
- CONSIDÉRANT** que ce stage se déroule du 26/02/2018 au 18/05/2018, soit une durée de 56 jours,
- CONSIDÉRANT** que le thème de stage de Monsieur Guillaume LE ROI est : « Conception en Aménagement : Bourg d'Hengoat et Zone "Habitat" à Trégastel »
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Guillaume LE ROI donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** l'attribution d'une indemnité de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

2 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Mickaël LE RALEC

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Mickaël LE RALEC, étudiant en génie géomatique à l'Université de Auch, suit un stage au sein du SIG et participe au bon fonctionnement du service,
- CONSIDÉRANT** que ce stage se déroule du 05/03/2018 au 22/06/2018, soit une durée de 75 jours,

CONSIDÉRANT que le thème de stage de Monsieur Mickaël LE RALEC est : « Organisation et mise en place d'un catalogue de données SIG GeoNetWork »

CONSIDÉRANT que Monsieur Mickaël LE RALEC donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER l'attribution d'une indemnité de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

3 Mise en œuvre d'équipements de mesure de surverses - système d'assainissement de Trégastel, Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec/Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trévou-Tréguignec, Tréguier : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Afin de répondre aux exigences réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi qu'aux prescriptions complémentaires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant l'équipement et le suivi des points de déversement, il est nécessaire de mettre en œuvre des équipements d'autosurveillance des trop-pleins sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de Trégastel, Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec/Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trévou-Tréguignec et Tréguier. Vingt-trois postes de refoulement dont le poste d'entrée de la station d'épuration de Tréguier sont concernés.

Ces équipements d'autosurveillance permettront de répondre aux objectifs suivants :

- Mise en conformité du système d'assainissement sur cette thématique,
- Optimisation de la gestion active destinée à protéger le milieu récepteur et ses usages,
- Apport de données complémentaires nécessaires au diagnostic permanent des réseaux et fiabiliser ainsi l'expertise.

Cette prestation sera réalisée en régie pour un montant de 52 927,95 €HT.

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne pourra apporter son concours financier au taux maximum (80% attendu).

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum, et à signer tout document relatif à ce dossier

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2018 – budget Assainissement collectif, en investissement, à l'article 2031 en dépenses et à l'article 13111 en recettes.

4 Révision du zonage d'assainissement collectif des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény

Les communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény sont dotées chacune d'un zonage d'assainissement des eaux usées datant respectivement de 2005, 2003 et 1999.

Il convient de mettre à jour les zonages de ces trois communes afin d'y inclure les secteurs raccordés depuis leurs approbations ainsi que leurs projets de développement. Il convient également de prendre en compte le projet de création d'une station d'épuration sur la commune de Kermaria-Sulard qui recevra les eaux usées des trois communes.

Lannion-Trégor Communauté, qui exerce la compétence assainissement collectif, est maître d'ouvrage de l'étude de ce zonage d'assainissement intercommunal et consultera un bureau d'études spécialisé pour sa rédaction.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte son concours financier aux études des zonages d'assainissement collectif.

Estimation du montant de l'étude	6 400 € HT
Maîtrise d'œuvre, suivi LTC	1 280 € HT
Montant total	7 680 € HT
Montant éligible	7 680 € HT
Taux de subvention	60%
Montant de la subvention	4 608 € HT

- VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'arrêté du 20 décembre 2017, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** Que le montant prévisionnel de l'étude de zonage d'assainissement s'élève à 7680€ HT

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.
- ACCEPTER** Le plan de financement proposé.
- AUTORISER** Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Assainissement / article 2031

5 Élaboration d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat sur les centres-villes de Lannion et Tréguier : demandes de subvention

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté et en particulier son action 1-2 « Poursuivre les dispositifs contractualisés avec les partenaires financiers » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017, lançant une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation et la redynamisation des centres-villes de Lannion et Tréguier ;

CONSIDÉRANT le schéma de référence « Lannion 2030 » ;

CONSIDÉRANT le Projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Le diagnostic formalisé dans le Programme Local de l'Habitat met en exergue des problématiques urbaines spécifiques aux villes centres du territoire, Lannion et Tréguier (forte part de logements anciens et vacants, dévitalisation commerciale, espaces fonciers contraints, ...) alors même qu'elles doivent assurer un rôle-moteur pour l'ensemble du territoire des 60 communes.

Par ailleurs, le schéma « Lannion 2030 » élaboré par la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec l'ADEUPa, procède du même constat et des mêmes ambitions. Il pose un cadre général, dans lequel les enjeux d'habitat et les actions du PLH constituent un volet à mettre en œuvre.

C'est dans ce contexte que le programme d'actions du PLH (action 1-2 « Poursuivre les dispositifs contractualisés avec les partenaires financiers ») propose la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat ciblée sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier.

Afin d'apprécier la pertinence d'une telle démarche et de définir les modalités d'intervention (notamment la définition des périmètres d'action), le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle, par délibération en date du 4 avril 2017.

Cette étude pré-opérationnelle pourrait être subventionnée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50 % et bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 (Volet Territorial), à hauteur de 30 %. Les 20 % restants étant à la charge de Lannion-Trégor Communauté, en tant que maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

SOLLICITER les financements nécessaires à la réalisation de cette étude préalable à une opération d'amélioration de l'habitat ciblée sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier, auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ainsi qu'auprès du Préfet des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 (Volet Territorial).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 Demande de Fond de concours: commune de LOUANNEC
Acquisition d'un abribus**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, validant le Guide des aides financières 2017 ;
- VU** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;
- CONSIDÉRANT** La demande de la commune de Louannec, en date du 6 février 2018, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition d'un abribus installé au parking de Pen ar Hoat pour un montant de 3 873 €HT ;
- CONSIDÉRANT** La condition d'éligibilité suivante :
- arrêt de transports en commun des lignes scolaires et 26 sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La demande de fonds de concours de la commune de Louannec pour l'acquisition d'un abribus ;
- ACCEPTER** Le versement du fonds de concours sur la base du taux d'intervention de 30 % de 3 873€ soit 900€ (fonds de concours plafonné à 900€ maximum par abribus) ;
- PRÉCISER** Que le fonds de concours sera versé en seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune ;
- PRÉCISER** Que si le montant de l'acquisition est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel de l'acquisition ;
- PRÉCISER** Que les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 20.18. / budget Transports / article 65714

7 Demande de fonds de concours : Aménagements de voies douces

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, validant le Guide des aides financières 2017 ;
- VU** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;
- CONSIDÉRANT** La demande de la commune de Ploulec'h, en date du 17 novembre 2017, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'aménagement de voies douces pour un montant de 38 234,40 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La demande de fond de concours de la commune de Ploulec'h pour l'aménagement d'une voie douce cyclo-piétonnière.
- ACCEPTER** Le versement du fonds de concours pour un montant de 11 470,32 € HT.
- PRECISER** Que le fond de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune.
- PRECISER** Que les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Transports / article 65714.

8 Etudes de faisabilité pour deux projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur sur la commune de Lannion : demande de subvention

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2015 relative au schéma de développement de la filière bois énergie ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 qui prévoit le portage des réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « augmentation de la production locale d'énergie » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le projet de territoire 2017-2020, défi n°4 « préserver l'environnement », chantier n°11 « engager le territoire dans la transition énergétique », objectif n°4.2 « développer l'utilisation des sources d'énergies renouvelables » ;
- CONSIDERANT** L'objectif de 700 Tep (Tonnes équivalent pétrole) du contrat d'objectifs entre l'ADEME et LTC, à atteindre d'ici deux ans ;
- CONSIDERANT** Qu'il est proposé de réaliser 2 études de faisabilité pour la réalisation de deux chaufferies bois avec réseau de chaleur sur la commune de Lannion pour les besoins en chaleur :
- du futur parc d'expositions, des entreprises de l'Espace Corinne Erhel, de Nokia et des ateliers communautaires, ainsi que les entreprises avoisinantes potentielles : Ixblue, Keopsys, Novatech, AIMB, etc... dont le périmètre reste à déterminer ;
 - du quartier de Ker Uhel : nouveau collège, Ecole, Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, logements, etc... dans une première phase, La deuxième phase consisterait en une extension vers les autres écoles et d'autres logements.
- CONSIDERANT** Les deux plans de financement suivants :

Dépenses € HT		Recettes € HT et répartition		
Réalisation de l'étude de faisabilité sur le secteur de Pégase - Espace Corinne Erhel à Lannion	20 000,00 €	Ademe	14 000,00 €	70%
		LTC	6 000,00 €	30%
TOTAL HT	20 000,00 €	TOTAL HT	20 000,00 €	100%

Dépenses € HT		Recettes € HT et répartition		
Réalisation de l'étude de faisabilité sur le secteur de Ker UHel à Lannion	10 000,00 €	Ademe	7 000,00 €	70%
		LTC	3 000,00 €	30%
TOTAL HT	10 000,00 €	TOTAL HT	10 000,00 €	100%

CONSIDERANT Qu'il convient de réaliser ces deux études au Budget Principal et de les transférer par la suite sur le budget autonome « Réseaux de Chaleur de LTC » si les conclusions de ces 2 études sont positives ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Les plans de financements tel que décrits ci-avant pour les 2 études.

SOLLICITER Les financements Fonds Chaleur (70%) à l'ADEME.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces 2 dossiers.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal / articles 2031 et 1318 / fonction 810.

9 Signature autorisation de travaux d'entretien ripisylve par les AAPPMA pour valeur de bail sur des terrains appartenant à LTC

Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) réalisent régulièrement des entretiens de la végétation rivulaire pour la restauration des habitats piscicoles et faciliter la pratique de la pêche sur les cours d'eau. La gestion de la ripisylve est de la responsabilité du propriétaire d'après le code rural. Ainsi en contre partie de ces travaux, elle sollicite le propriétaire pour l'obtention du bail de pêche d'une durée de 9 ans autorisant l'accès et l'exercice de la pêche sur les rives.

Des travaux de ce type peuvent être proposés sur des terrains appartenant à Lannion-Trégor Communauté en bordure de cours d'eau. Pour exemple, cette année, l'AAPPMA La Gaule Lannionaise conduit un chantier sur le cours d'eau du « Saint Ethurien », affluent du Léguer, sur la commune de Vieux Marché. Elle sollicite Lannion-Trégor Communauté dans ce contexte.

Afin de garder la maîtrise du foncier en cas de projets à venir, il est proposé de modifier la proposition de l'AAPPMA, pour la rédaction du bail, avec les clauses suivantes :

- Ce bail est consenti pour une durée d'une année à partir du 1^{er} mars 2018, moyennant l'entretien du lit et des berges hors ouvrages.
- A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera par tacite reconduction, sauf congé donné par écrit, par une ou l'autre des parties, au moins un mois avant le terme du présent contrat.
- En cas de dissolution de l'association, le bail sera résilié de plein droit.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT que les chantiers des AAPPMA sont d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le champ d'application de l'autorisation du bail de pêche signé ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le principe d'autorisation des travaux par les AAPPMA en contre partie de la signature des baux de pêche avec les conditions de temporalité redéfinies dans l'exposé (bail annuel reconductible) et dans le cas où les parcelles ne présentent pas d'enjeux particuliers (sécurité, accès, projets à venir...) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les baux / autorisation de travaux sur les terrains appartenant à Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.

10 Convention de valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie bonifiés

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention de valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) bonifiés avec la société BHC Energy, dans le cadre du dispositif TEPcv, pour 1,3 M€ HT, à la fois pour les économies d'énergie réalisées par LTC et les communes en 2017 et 2018 (travaux réalisés et payés avant le 31/12/2018) ;
- CONSIDÉRANT** Que cette convention avec BHC Energy n'a pas encore été signée ;
- CONSIDÉRANT** Que le cours des CEE a évolué depuis la date de cette délibération ;
- CONSIDÉRANT** Que LTC a reçu une nouvelle proposition de valorisation des CEE bonifiés, pour 1,6 M€ HT, à la fois pour les économies d'énergie réalisées par LTC et les communes en 2017 et 2018 ;
- CONSIDÉRANT** Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 08 octobre 2013, action 2 « Promouvoir un bâti performant et économe en énergie » ;
- CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'entreprise qui s'engage à acheter les CEE bonifiés.
- PROPOSER** Aux communes signataires de la convention CEP avec Lannion-Trégor Communauté et qui s'engagent dans des travaux d'économie d'énergie de demander le rachat de leurs CEE bonifiés à cette même entreprise, dans le cadre de la convention TEPcv de l'État avec Lannion-Trégor Communauté, qui couvre à la fois le patrimoine communautaire et communal.
- PROPOSER** Qu'une convention soit établie entre l'entreprise qui s'engage à acheter les CEE bonifiés, Lannion-Trégor Communauté et les communes signataires de la convention CEP, pour définir la procédure et les conditions financières de ce rachat.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 sur les lignes budgétaires des programmes de travaux concernés, article 7088.

11 Projet d'abattoir communautaire : Accompagnement par l'ARACT

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail est une association loi 1901 à conseil d'administration paritaire. Elle appartient au réseau Anact-Aract et exerce à ce titre, par convention, la mission de service public de l'Anact en région Bretagne.

Suite aux conclusions rendues par la commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français en 2016, l'ARACT Bretagne s'est engagée auprès de l'Anact dans un projet d'étude sur les conditions de travail des salariés et agents vétérinaires en abattoirs en 2017 et sur le lien avec la protection animale.

L'Aract Bretagne souhaite poursuivre ces travaux en 2018 en privilégiant un axe stratégique : l'accompagnement de projets de transformation d'abattoirs volontaires.

L'objectif principal est d'expérimenter des démarches intégrant au plus tôt dans les projets, la question des conditions de travail des salariés et agents vétérinaires.

Ces expérimentations locales viennent alimenter la capitalisation de l'IDELE (Institut de l'élevage) dans le cadre du projet Bouv'Innov sur les recommandations techniques de conception des abattoirs en zone bouverie-tuerie par une approche méthodologique de transformations du travail et par l'approche organisationnelle des transformations.

Au vu du projet de nouvel abattoir de LTC, l'Aract propose un accompagnement visant deux objectifs :

- alimenter et confronter les hypothèses de conception aux situations d'usage identifiés et aux objectifs opérationnels du projet
- élaborer des repères de conception pour le futur bâtiment ou les futurs aménagements et équipements et pour les évolutions organisationnelles et humaines à prévoir en interne pour la réussite du projet.

Cet accompagnement consiste en une mission de 13 jours sur l'année 2018, pris en charge par l'Aract. LTC accepte que les enseignements issus de l'intervention puissent être exploités par l'Aract et le réseau Anact-Aract dans le cadre de ses missions de capitalisation et de transfert de ses expériences. Ils pourront être présentés dans le cadre de publications écrites ou de manifestations auxquelles les parties prenantes de l'abattoir et de LTC pourront être associées.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement par l'ARACT Bretagne du projet de conception du nouvel abattoir et tout document relatif à ce dossier.